PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

ARRÊTÉ n° 20261682
portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45-1 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la circulaire ministérielle du 28 mai 2026 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20261457 du 07 septembre 2026 constatant le nombre total de membres de la CDCI du Puy-de-Dôme dans ses formations plénière et restreinte ainsi que la répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20261459 du 07 septembre 2026 fixant les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de la CDCI ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour fixant la liste des candidats pour chacun des collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération du conseil départemental du Puy-de-Dôme du 24 septembre 2021 désignant les membres du conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs et d'organismes internes au conseil départemental ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 26 novembre 2021 désignant les représentants du conseil Régional dans des organismes extérieurs ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission départementale de la coopération intercommunale du Puy-de-Dôme est composée de 46 membres avec voix délibérative :

- **<u>collège des représentants des communes : 23 membres</u>**
  - **collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (9 membres) :**
    - communes situées en tout ou partie en zone de montagne (6 membres) :

SOUCHAL	**Boris**	Maire HERMENT
CHASSARD	**Frédéric**	Maire SAINT-DIÉRY
DUVERGER	**Bernard**	Maire TEILHET
COSTE	**Yves**	Maire SAINT-VINCENT, Président AMRF63
RODIER	**Simon**	Maire SAINT-BONNET-LE-CHASTEL
SERRE	**Christophe**	Maire TAUVES

    - autres communes (3 membres) :

LE MARREC	**Laurys**	Maire COUDES
MUSELIER	**Jean-Pierre**	Maire SAINT-MYON
VAURIS	**Dominique**	Maire SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

  - **collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département (7 membres) :**

BARRAUD	**Bertrand**	Maire ISSOIRE
BONY	**Julien**	Maire CLERMONT-FERRAND
PINET-TALLON	**Catherine**	Adjointe CLERMONT-FERRAND
GISCARD D'ESTAING	**Louis**	Maire CHAMALIÈRES
PRIÈRE	**Yanik**	Maire COURNON D'AUVERGNE
FORESTIER-HUGON	**Elisabeth**	Adjointe COURNON D'AUVERGNE
CHASSAING	**Pierre**	Maire RIOM

- **collège électoral des représentants des autres communes du département (7 membres)** :
  - communes situées en tout ou partie en zone de montagne (3 membres) :

ROUX	**Francis**	Maire THIERS
DORÉ	**Didier**	Maire AMBERT
CHANSARD	**Gérard**	Maire CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES

  - autres communes (4 membres) :

CESCUT	**Christophe**	Maire PONT-DU-CHÂTEAU
DUMAS	**Daniel**	Maire BILLOM
BOUFFANGE	**Jérôme**	Maire LEZOUX
DESFORGES	**Antoine**	Maire VIC-LE-COMTE

- **collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : 14 membres**
  - EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne (12 membres) :

BESSEYRE	**Fabien**	Vice-Président Agglo Pays d'Issoire
THEROND	**Eric**	Vice-Président Mond'Arverne
BONNICHON	**Frédéric**	Vice-Président Riom Limagne et Volcans
FORESTIER	**Daniel**	Président Ambert Livradois Forez
GUILLOT	**Sébastien**	Président Combrailles Sioule et Morge
MERCIER	**Alain**	Président Dômes Sancy Artense
MULLER	**Lionel**	Vice-Président Chavanon Combrailles et Volcans
PIREYRE	**Jérôme**	Président Billom Communauté
ECHAVIDRE	**Frédéric**	Président Massif du Sancy
GAUMET	**Jérôme**	Président Pays de Saint-Eloy
BERNARD	**Tony**	Président Thiers Dore et Montagne
NEUVY	**Flavien**	Vice-Président Clermont Auvergne Métropole – Président AMF63

  - autres EPCI à fiscalité propre (2 membres) :

MONEYRON	**Florent**	Président Entre Dore et Allier
RAYNAUD	**Claude**	Président Plaine Limagne

- **collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne : 2 membres**

ASTIER	**Raymond**	Président Syndicat Mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise
BRUNMUROL	**Laurent**	Président Syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et de la Haute Loire

- **collège des représentants du conseil départemental du Puy-de-Dôme : 5 membres**

BOYER	**Jean-Marc**	conseiller départemental d'Orcines
PICHOT	**Serge**	conseiller départemental de Gerzat
ROUGHEOL	**Cédric**	conseiller départemental de Saint-Ours-les-Roches
BALDY	**Damien**	conseiller départemental de Clermont-Ferrand 4
BONNET	**Grégory**	conseiller départemental de Saint-Georges-de-Mons

- **collège des représentants du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 2 membres**

FOUGÈRE	**Myriam**	conseiller régional
DURIN	**Sylvain**	conseiller régional

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes, aux présidents du conseil départemental du Puy-de-Dôme et du conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes ainsi qu'à l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Puy-de-Dôme et à l'association des maires ruraux du Puy-de-Dôme et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 octobre 2026

La préfète,

signé

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/